

**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE CERET**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

SÉANCE DU 28 AVRIL 2026

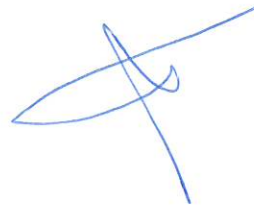
Délib.2026 – 8

<p>Date de la convocation</p> <p>21 avril 2026</p>	<p>L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit avril à dix-huit heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Céret, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire, sous la présidence de Mme Bernadette COSTASECA, vice-présidente.</p>						
<p>Nombre de membres</p> <p>En exercice : 17 Présents : 14 Votants : 14</p>	<p>Membres présents : Mme COSTASECA Bernadette, Mme BOISORIEUX Michelle, Mme GRIERSON Anne, M. DERBOIS Guy, Mme BARANOFF Brigitte, Mme MILLET Frédérique, Mme WICKENBURG Sarah, M. STOEBER Pierre, M. SENECHAL Henri, Mme QUINTANA Marie-Françoise, Mme KIMPE Astride, Mme GIRARDIN Jeannine, Mme GUERRIER Annie, Mme CANGUILHEM Cécile.</p> <p>Membres absents excusés : M. COSTE Michel, Mme MARTINEZ Montserrat, Mme DADA Françoise.</p>						
<p>Votes</p> <p>Pour : 14 Contre : 0 Abstentions : 0</p> <p>Date d'affichage</p> <p>11.05.26</p> <p>Date de publication et de mise en ligne</p> <p>11.05.26</p>	<p>Objet : Vote du budget primitif 2026</p> <p style="text-align: center;">Le conseil d'administration,</p> <p>VU le projet de budget primitif 2026 proposé par Monsieur Michel COSTE, Président du Centre Communal d'Action Sociale et transmis à tous les membres du Conseil d'Administration, le 14 avril 2026, en application de l'article L.52117-10-4 du CGCT,</p> <p>VU la présentation de ce budget par Madame Bernadette COSTASECA, Vice-Présidente,</p> <p style="text-align: center;">Après avoir délibéré, décide à l'unanimité,</p> <p>-de voter le budget primitif 2026 qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes :</p> <table style="margin-left: 20px;"><tr><td>Fonctionnement :</td><td>259 170.00 €</td></tr><tr><td>Investissement :</td><td>12 777.22 €</td></tr><tr><td>Ensemble :</td><td>271 947.22 €</td></tr></table> <p>Le budget est voté au niveau du chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en fonctionnement et en investissement. Le budget est voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1.</p> <p>-D'autoriser le Président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites de 7.5 % en section de fonctionnement et d'investissement.</p> <p>Conformément à l'article L2313-1 du CGCT, le budget primitif fait l'objet d'une présentation brève et synthétique retraçant les informations essentielles afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. La note annexée à cette délibération répond à cette obligation.</p>	Fonctionnement :	259 170.00 €	Investissement :	12 777.22 €	Ensemble :	271 947.22 €
Fonctionnement :	259 170.00 €						
Investissement :	12 777.22 €						
Ensemble :	271 947.22 €						

REÇU LE :
11 MAI 2026
SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour expédition conforme.

Pour le Président et par délégation,
La Vice-Présidente du CCAS,
Bernadette COSTASECA

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Note de présentation du Budget primitif 2026

L'article 107 de la loi NOTRE est venu compléter les dispositions de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette présente note répond à cette obligation et présente de manière synthétique les principales informations et évolutions du budget. Elle est disponible sur le site internet de la ville, à la rubrique du CCAS.

Rappel du cadre général du budget

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et recettes autorisées et prévues pour l'année 2026. Il respecte les principes budgétaires : annualité, unité, équilibre, sincérité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel. Il doit être voté par le Conseil d'Administration avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de conseillers municipaux, et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.

Par cet acte, le Président du CCAS, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2026 a été voté le 24 avril 2026 par le Conseil d'Administration. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat du CCAS aux heures d'ouverture des bureaux.

Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientations budgétaires dont le rapport a été présenté au Conseil d'Administration en date du 17 avril 2026.

Il a été établi avec la volonté de :

- Maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants, notamment en ce qui concerne les aides alimentaires, les coupons sport-culture, les aides à la cantine, les aides aux dépenses d'énergie...
- Poursuivre et renforcer le partenariat avec les structures sociales et associatives, en particulier en faveur des personnes fragilisées dans leurs parcours de vie (victimes de violences, seniors isolés, troubles psychologiques ou Alzheimer...)
- Gérer le logement d'urgence (Achats complémentaires pour son équipement et suivi des victimes en lien avec les services sociaux)
- Contribuer à la mise en œuvre du projet CASA (Espace de vie sociale) en collaborant à la mise en place des actions hors les murs (Semaine Bleue, Journée des Familles à Aubiry, Octobre Rose...); et en contribuant au bilan du projet social 2026 ainsi qu'à l'élaboration du projet social 2027-2031.

Structure du budget

Le budget comprend, d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

- **La section de fonctionnement** regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent du service.
Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les charges à caractère général (fournitures, téléphone, prestations de services...), charges de personnel, dotations aux amortissements et aides aux habitants.
Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (service de téléalarme, concessions au cimetière), participation de la commune de Céret.
Les dépenses et recettes de fonctionnement 2026 s'élèvent à 259 170 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Charges à caractère général	27 150.00 €	Excédent de fonctionnement reporté	6 265.91 €
Charges de personnel	193 000.00 €	Atténuations de charges	4.09 €
Amortissements	2 978.00 €	Produits des services	29 900.00 €
Charges de gestion courante	36 042.00 €	Dotations et participations	207 000.00 €
		Autres produits de gestion courante	16 000.00 €
Total général	259 170.00 €	Total général	259 170.00 €

- La section d'investissement retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine du CCAS Il s'agit notamment, en dépenses, des acquisitions de mobiliers, de matériel de bureau, d'informatique et d'aménagements de locaux.

Les recettes d'investissement sont constituées de l'excédent d'investissement reporté de l'exercice 2025 et des amortissements.

Les dépenses et recettes d'investissement s'élèvent à 12 777.22 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations corporelles dont :	12 777.22 €	Excédent d'investissement reporté	9 799.22 €
<i>Installations, aménagements</i>	6 777.22 €	Amortissements	2 978.00 €
<i>Matériel informatique</i>	1 000.00 €		
<i>Matériel bureau-Mobilier</i>	5 000.00 €		
Total général	12 777.22 €	Total général	12 777.22 €

Encours de la dette

NEANT

Les agents du CCAS

- 1 attaché principal
- 2 adjoints administratifs territoriaux principaux de 1^{ère} classe